

Règlement intérieur des services périscolaires 2016-2017 de 1'Ecole primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES

RAPPEL

L'accueil à l'école commence à partir de 8 h 45
La sortie à midi se fait à 12 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
et à 11 h 35 le mercredi
La sortie le soir se fait à partir de 16 h 25 jusqu'à 16 h 40.
Les horaires des transports scolaires :
Arrivée le matin à 8 h 40 tous les jours de la semaine
Départ le soir à 16 h 30
Départ le mercredi midi à 11 h 35

Garderie

1. Horaires et jours d'ouverture :

La garderie fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h
- le mercredi de 7h30 à 8h45 et de 11h35 à 12h30

2. Inscription :

L'utilisation de la garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire qui définit une fréquentation permanente ou ponctuelle.

3. Prix et modalités de règlement de la fréquentation de la garderie :

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquence de garde (matin ou soir, ou mercredi midi) quelque que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture :

1 . Pour une fréquentation permanente : le tarif de base est de **2.60 €** par séquence de garde (matin ou soir ou mercredi midi) sachant que l'engagement des familles porte sur toute la durée de l'année scolaire, sauf cas de force majeure ⁽¹⁾. Un tarif dégressif ⁽²⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant la garderie de façon permanente. L'engagement de fréquentation est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 1 juillet 2016**. Le paiement s'effectue préalablement auprès Mme CLOCHARD Laëtitia à l'école selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor Public », ou **par prélèvement (autorisation ci-jointe à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription)**.

2 . Pour une fréquentation occasionnelle : le tarif est de **3.90 €** par séquence de garde (matin ou soir ou mercredi midi). Le paiement s'effectue par l'achat de tickets vendus par Mme CLOCHARD Laëtitia à l'école.

La gardienne doit être prévenue **impérativement au moins 24 heures avant** le jour de garde occasionnelle **et au plus 72 heures avant** en lui faisant parvenir le(s) **ticket(s) « Garderie »** prévu(s) à cet effet. Sans ticket l'enfant ne pourra être accepté.

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne peut être toléré ; si le cas venait à se présenter, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé serait appliquée. Après 18 h 30 les enfants seront confiés à la gendarmerie. En cas de récidive l'enfant ne sera pas accepté en garderie.

Cantine

1. Jours d'ouverture :

La cantine fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2. Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, la cantine est ouverte à tous les élèves de l'Ecole primaire et maternelle de Bellecombe, enseignants, personnel de l'école, intervenants ou stagiaires. Si la demande devenait supérieure à la capacité d'accueil, un règlement de la Mairie définirait les ayants-droits prioritaires.

3. Inscription :

L'inscription à la cantine peut se faire selon 2 types d'offre :

1. une fréquentation permanente dans ce cas, le tarif sera de :

- . de **4 € 20** par repas enfant.
- . de **7 € 80** par repas adulte.

Ces tarifs s'entendent sur une base forfaitaire moyenne annuelle de 35 semaines. Pour pouvoir bénéficier de ces cas de fréquentation permanente l'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire, sauf cas de force majeure ⁽¹⁾. Un tarif dégressif ⁽²⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant la cantine.

2. La fréquentation occasionnelle concerne les convives ponctuels. Pour en bénéficier, la cantinière doit être **impérativement prévenue au moins la veille** en lui faisant parvenir le **ticket « Cantine »** prévu à cet effet. Sans ticket l'enfant ne pourra être accepté.

- . prix du ticket repas enfants : **5 € 30**
- . prix du ticket repas adultes : **10 € 50**

Ces tickets sont vendus par Mme CLOCHARD Laëtitia.

4. Modalités de règlement du prix des repas :

L'inscription est formalisée au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à Mme CLOCHARD Laëtitia **avant le 01 juillet 2016**. Le paiement s'effectuera préalablement auprès de Mme CLOCHARD Laëtitia selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle par chèque bancaire libellé à l'ordre du « **Trésor Public** » ou **par prélèvement (autorisation ci-joint à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription)**.

(1) **Exemples de cas de force majeure** : déménagement de la famille hors de Bellecombe, absence pour maladie justifiée par certificat médical d'une durée au moins égale à 2 semaines consécutives... Ces cas particuliers seront examinés par la Mairie.

(2) **Familles nombreuses** : La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Rappel :

Pour bénéficier de la cantine dès la rentrée de Septembre 2016, la demande d'inscription préalable est obligatoire **avant le 01 juillet 2016**. Les demandes d'inscriptions ultérieures seront examinées au cas par cas par la Mairie.

Ces documents doivent être complétés même pour une fréquentation occasionnelles des services périscolaires.

Tout changement exceptionnel concernant le périscolaire sera noté à l'intention de services périscolaires, sur une feuille volante, accrochée avec un trombone (sauf les chèques et les espèces, qui devront eux, être sous enveloppe cachetée), cela permettra d'informer simultanément les enseignantes et le service périscolaire et facilitera la communication des informations.

Discipline

En cas de non respect des règles de discipline

1^{er} étape :

L'enfant est prévenu que son comportement doit être modifié.

2^{eme} étape :

Si le comportement ne s'améliore pas, les parents sont prévenus.

3^{eme} étape :

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et après un nouveau signalement aux parents, une rencontre aura lieu entre le personnel communal, les parents et l'enfant.

4^{eme} étape :

Au bout de 2 signalements supplémentaires (au 5^{eme} avertissement), la famille sera convoquée en mairie avec le personnel communal.

Une exclusion temporaire de 2 jours des activités périscolaires : garderie, cantine et TAP, pourra être prononcée par la mairie avant toute exclusion définitive si la situation perdure.

Temps d'activités périscolaires : T.A.P.

Pour les maternelles : tous les jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 15

Pour les primaires : le mardi et le vendredi de 15 h à 16 h 30

LES ACTIVITES NE SONT PAS OBLIGATOIRES

LE COUT DES ACTIVITES EST PRIS EN CHARGE PAR LA MAIRIE

Pour bénéficier des activités, les parents doivent remplir la demande d'inscription à retourner **avant le 01 juillet 2016.**

Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire

Pour les maternelles : obligatoirement le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour les primaires : obligatoirement le mardi et vendredi

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne viendrait pas régulièrement aux activités (plus de 3 absences non justifiées d'affilées par exemple ou pour des rappels liés au comportement)

Le détail des activités périscolaires vous sera communiquer en septembre